

# DE LA CNMA AU CSMA, LES MUSIQUES ACTUELLES ENTRENT EN POLITIQUE

## Triptyque de la co-construction des politiques musicales

Article /

mardi, 5 juin 2007

L'entrée des musiques actuelles dans les politiques publiques a été marquée par la mise en place successive de trois instances nationales invitant les acteurs à la définition de leurs orientations. Si la Commission nationale des musiques actuelles (CNMA - 1998) peut être considérée comme une première étape dans le dialogue entre acteurs et politiques, la Concertation nationale pour le développement des musiques actuelles (CNDMA - 2004) et le Conseil supérieur des musiques actuelles (CSMA - 2006) ont fait évoluer la dynamique dans un processus de "co-construction", incluant acteurs, collectivités territoriales et Etat autour d'une même table pour envisager les décisions de manière concertée.

Au-delà de l'histoire de cette "entrée en politiques publiques", ce focus vous propose une remise en mémoire de ces trois temps, de leurs logiques et de leurs résultantes.

CNMA, CNDMA, CSMA, trois sigles, trois "machins" diront certains, trois étapes d'un dialogue institutionnel qui se poursuit.

L'installation du Conseil supérieur des musiques actuelles (CSMA) par le ministre Renaud Donnedieu de Vabres en janvier 2006 répondait à une demande de pérennisation des travaux engagés depuis 2004 par la Concertation nationale pour le développement des musiques actuelles (CNDMA), lancée sous l'égide de la DMDTS.

Plus loin de nous, le besoin d'identification de ces musiques au sein des politiques publiques trouvait écho dès 1998, alors que la ministre Catherine Trautmann confiait à Alex Dutilh l'organisation d'une Commission nationale des musiques actuelles (CNMA) qui, déjà, reposait sur la participation des acteurs.

Petit voyage historique pour s'y retrouver entre Conseil, Commission et Concertation...

### De la Commission...

COMMISSION NATIONALE DES MUSIQUES ACTUELLES (CNMA)

#### Une commission pour un secteur orphelin et délaissé

Lors de sa prise de fonction en tant que ministre de la Culture en juin 1997, Catherine Trautmann déclarait que « l'émergence des musiques actuelles témoigne à la fois d'une prodigieuse vitalité mais aussi d'attentes spécifiques vis-à-vis desquelles les pouvoirs publics doivent donner de vraies réponses avec des moyens d'actions appropriés » [1].

C'est avec l'objectif d'une meilleure prise en considération de la filière que la ministre a ainsi annoncé aux Transmusicales de Rennes 1997 la création d'une Commission nationale des musiques actuelles (CNMA). Elle en confiait la mission à Alex Dutilh, rédacteur en chef de JazzMan et directeur du Studio des variétés, qui venait quelques mois plus tôt de cosigner une tribune dans Libération intitulée « La musique peut-elle être populaire ? ».

La CNMA s'est mise en place en janvier 1998, pour répondre « à la demande légitime d'un grand nombre d'acteurs institutionnels, d'artistes ou d'élus des collectivités locales qui souhaitent que l'Etat traite enfin de manière globale et cohérente le secteur des musiques actuelles. » [2]

De fait, la création de cette instance correspondait, comme en témoigne le rapport rendu par la commission dès le mois d'octobre 1998, à « un fort mouvement revendicatif de l'ensemble des acteurs des musiques actuelles. Revendications qui allaient toutes dans le sens d'un sentiment profond et partagé "d'orphelinat" vis-à-



vis de sa tutelle et en proie à un sentiment d'indifférence, ou pire encore de méconnaissance de la réalité diverse et riche des musiques actuelles. » [3]



### Des acteurs mobilisés et revendicatifs

Dans un contexte difficile marqué par un défaut de « cohérence » et un « saupoudrage des actions engagées par l'Etat et les collectivités » [4], les acteurs ont souhaité et suscité la conception d'une politique globale, cohérente et spécifique pour leur secteur. Malgré les habitudes, ils ont aussi tenu et obtenu que ces politiques s'envisagent en étroite relation avec eux. Les professionnels (du spectacle, du disque, de l'enseignement, des médias... voir l'encadré à gauche) ont ainsi ouvert la voie d'un processus en exprimant leur « volonté opiniâtre de bâtir un avenir enfin à la hauteur de [leurs] aspirations et de [leurs] exigences. » [5]

L'une des premières revendications partagées fut la prise en compte des différentes esthétiques et des dimensions créative et culturelle de leurs musiques, jusqu'alors trop souvent limitées aux enjeux économiques ou instrumentalisées à des fins de traitement social. Face à des mesures en faveur des "musiques de jeunes" ou en direction des "quartiers difficiles", les musiques actuelles devaient être légitimées et considérées « avec le même intérêt, la même connaissance, les mêmes exigences — et donc des budgets comparables — que les autres formes artistiques » [6].

### Six mois de travaux et près de 300 pages de recommandations

Au sein de la CNMA, les acteurs ont pu travailler, avec et sur invitation de l'Etat, à l'élaboration d'une réflexion axée essentiellement autour de trois points :

- ▶ le souhait de voir les décideurs politiques aborder le secteur de façon globale et non plus par branche
- ▶ la volonté de développer des solidarités professionnelles
- ▶ la demande d'une meilleure (re)connaissance du secteur et d'un rééquilibrage des subventions à leur égard

Mobilisant une soixantaine de personnes siégeant à titre personnel, quatre commissions se sont réunies intensivement pendant six mois autour des thèmes suivants :

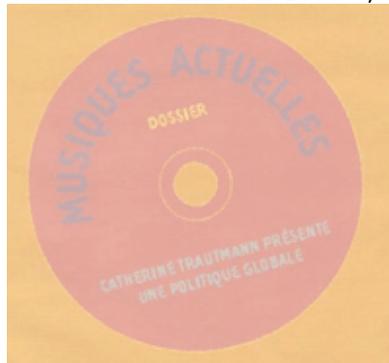
- ▶ les pratiques en amateurs, présidée par Jean-Louis Jossic (artiste de Tri Yann, élu de Nantes)
- ▶ les publics et les garanties de la démocratisation, présidée par [Béatrice Macé](#) (directrice de projet des Transmusicales de Rennes)
- ▶ la professionnalisation, présidée par [Olivier Poubelle](#) (gérant d'Asterios Production)
- ▶ le développement et la gestion de carrière, présidée par [Max Amphoux](#) (président d'Emma Productions)

L'ensemble des propositions de la CNMA [7] a été rendu public dans un rapport remis à la ministre qui fait encore date. Une "batterie" de recommandations y est compilée en un peu moins de 300 pages (voir l'encadré à gauche), s'architecturant autour de quatre grands principes : reconnaissance, proximité, pluralisme et rééquilibrage.

Finaliser l'estimation budgétaire de ces mesures a pris du temps, de nombreux membres de la commission considérant que ce n'étaient pas à eux, mais à l'Etat, d'effectuer cette traduction financière. Au final, les besoins du secteur ont été chiffrés entre 250 et 300 millions de francs (entre 38 et 45 millions d'euros), soit cinq fois le budget accordé à l'époque !

### Pour quels résultats ?

Aux termes de la mission de la CNMA, le ministère de la Culture a présenté ses mesures en faveur des musiques actuelles à travers un dossier « *Musiques actuelles, 35 millions de francs de mesures nouvelles dès 1999* », largement basé sur les travaux de la commission. Y a été



annoncée une augmentation de 40% des crédits jusqu'alors alloués, suivie par un effort de redéploiement sur une période de 3 ans. Huit ans plus tard, un rapport réalisé par l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles [8] a constaté que l'ensemble des crédits affectés au secteur a alors progressé de 6 millions d'euros en deux ans [9], mais a qualifié malgré tout cette augmentation « d'insuffisante » au regard des besoins de la filière.

Côté préconisations, les travaux de la CNMA ont permis d'aboutir à un certain nombre d'avancées (voir le [document récapitulatif de la DMDTS](#) de novembre 1999).

Les programmes d'enseignements se sont par exemple élargis, avec la création de nouveaux diplômes comme le Certificat d'Aptitude de professeur coordonateur en musiques actuelles/amplifiées et le Diplôme d'État, tandis que la plupart des conservatoires, soutenus à cet effet, se sont ouverts peu à peu aux musiques actuelles, du moins à certaines de

leurs formes. En matière de diffusion, le ministère renforcé ses mesures incitatives pour aider à la création de salles de concerts dans le cadre du dispositif SMAC, avec des subventions s'échelonnant de 7.500 à 350.000€ par projet. Des théâtres "dont le projet est dirigé vers la chanson, le jazz ou les musiques actuelles émergentes et exigeantes [ont pu] accéder" au statut de "scène conventionnée". Les moyens de l'[Onda](#) se sont développés en direction des musiques actuelles, tandis que les festivals, l'[Orchestre national de Jazz](#) et le [Hall de la Chanson](#) ont vu leurs soutiens renforcés. A l'international, le [Bureau export de la musique française](#) a implanté avec l'aide de l'Etat de nouvelles antennes dans des pays stratégiquement importants, tandis que se mettait en place l'[Observatoire national de la musique](#).

De nombreuses recommandations de la CNMA n'ont cependant pas été suivies. L'augmentation des budgets n'a pas comblé le besoin de rééquilibrage. Le souhait de voir l'Etat développer une politique globale autour de la création musicale n'a pas toujours été entendu. Les mesures visant à soutenir les disquaires indépendants, la mise en valeur des radios de découverte, la création d'un Centre national de la musique — à l'image du du CNL [10] ou du CNC [11] — destiné à "soutenir l'économie de la musique sous toutes ses formes" n'ayant, par exemple, pas vu le jour. De fait, de nombreux acteurs se sont déclarés perplexes, et certains ont reproché une priorité d'investissement dans l'environnement institutionnel — jugé extérieur et déjà doté — plutôt que dans le soutien au cœur même des activités. En octobre 1999, l'interfédération des musiques actuelles (regroupant les principales fédérations) écrivait une [lettre à la ministre](#) pour indiquer qu'elles "avaient bien du mal à trouver auprès des structures qui œuvrent dans le secteur les effets de cette reconnaissance annoncée, notamment dans le cadre de la déconcentration". Elles demandaient à "connaître l'affectation de [cette] augmentation en 1999", ainsi que "l'assurance que le budget alloué pour l'an 2000 [sera] bien celui annoncé". En réponse, le directeur de la DMDTS, Dominique Wallon, conviait alors les signataires de ce courrier, à un [point de presse](#) consacré au "Budget 2000 (musiques actuelles)" et reprenant, chiffres à l'appui, la répartition de ces mesures nouvelles.

Ainsi, si le processus de concertation né avec la CNMA n'a pas permis à toutes les demandes d'aboutir, elle a cependant incarné une étape permettant aux acteurs de revendiquer leur statut d'interlocuteurs. La commission a engendré une nouvelle façon d'envisager l'intervention publique, par l'intégration de tous les acteurs à la discussion pour envisager une politique concertée et d'intérêt général : « [c'était] l'appel collectif à la concertation qui comprenait tous les acteurs. Il s'agissait de l'idée neuve des années 90. L'idée était de tirer de ces multiples expériences, une représentation globale des activités qui puisse être lisible pour la politique publique, au-delà des situations particulières, exemplaires mais pas généralisées » [12].

### ... à la Concertation...

#### CONCERTATION NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES (CNDMA)

##### La circulaire SMAC relance le principe de concertation

Quelques années plus tard, une situation de "crise" [13] au niveau du dispositif SMAC a relancé cette forme d'organisation ; une consultation lancée en 2004 par la DMDTS, s'est rapidement formalisée en Concertation nationale pour le développement des musiques actuelles (CNDMA) associant fédérations professionnelles, syndicats, représentants des collectivités territoriales et services de l'Etat.

Là encore, les acteurs ont revendiqué que toute nouvelle orientation ne puisse être envisagée qu'au sein d'une politique culturelle globale posée collectivement. La CNDMA s'est ainsi fixé un objectif de soutien au développement du secteur, en se plaçant explicitement « dans la continuité des propositions énoncées en 1998 par la CNMA », indiquant inscrire son travail « dans le cadre de la reconnaissance de cette culture, de la proximité territoriale, du pluralisme des valeurs, des sensibilités et des productions, et enfin, du rééquilibrage de l'investissement des pouvoirs publics. » [14]

##### Plan pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles

Dans un premier temps, la concertation a envisagé la rédaction d'un schéma de développement déclinable au niveau territorial [15]. Mais, sans remettre en cause cet objectif, elle a préféré créer les conditions pour que ces schémas puissent s'élaborer, territoire par territoire, à partir de l'implication des acteurs et des collectivités concernées. C'est ainsi qu'est né le concept de « concertation territoriale » basée sur le même principe de constitution tripartite (Etat, collectivités, acteurs) qu'au niveau national.

Pour aller au devant des enjeux liés à la circulaire SMAC,



jusqu'à l'unique document administratif spécifique au secteur, la CNDMA a élaboré un plan « [Pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles](#) » afin de "planter" un environnement propice à l'élaboration des schémas. Ce texte se présente comme « *guide méthodologique et document-ressource* » pour la mise en place de ces politiques, notamment dans le cadre territorial ; et il sera repris quelques mois plus tard comme le document fondateur du Conseil supérieur des musiques actuelles (CSMA). Cette étape — complexe — de rédaction collective est, à elle seule, un élément très important du processus. Apprendre à travailler ensemble, dans la diversité des préoccupations mais pour une finalité commune, n'a pas été une mince affaire. Toujours dans un esprit de travail collaboratif, les membres de la CNDMA et des représentants de l'ensemble de la filière ont participé en octobre 2005 à Nancy au [ForuMa](#), Forum national des musiques actuelles [16] dont la réussite a été assurée par cette dynamique solidaire. Par ailleurs, ce moment "fort" a été l'occasion pour le ministre Renaud Donnedieu De Vabres d'offrir un cadre permanent aux travaux de la CNDMA en annonçant la création du CSMA, troisième volet de ce triptyque de l'entrée des musiques actuelles en politique publique.



### ... jusqu'au Conseil

#### CONSEIL SUPÉRIEUR DES MUSIQUES ACTUELLES (CSMA)

##### La pérennisation des travaux de la CNDMA

L'installation du Conseil supérieur des musiques actuelles (CSMA), posé en réponse à la demande de pérennisation des travaux menés dans le cadre de la CNDMA, repose sur la volonté d'un ministre de la culture de répondre aux revendications des acteurs. Mais une différence importante la caractérise : sa création et sa composition ont fait l'objet d'un arrêté qui lui confère une autre légitimité institutionnelle. Pour autant, les membres de la Concertation ont tenu à faire valider leur plan « *Pour une politique nationale et territoriale* » comme texte fondateur de cette nouvelle étape, y compris en y incluant le principe de co-construction.

##### Objectifs et fonctionnement du CSMA

Susceptible de « *proposer au ministre chargé de la culture d'étudier toute question relative à son domaine de compétence* », le Conseil est chargé :

- ▶ de préconiser des cadres de politiques publiques
- ▶ de prendre en considération l'ensemble des composantes du secteur
- ▶ de produire de l'analyse et des préconisations partagées
- ▶ de favoriser le développement d'outils nécessaires à une meilleure connaissance et compréhension pour les décideurs politiques
- ▶ d'impulser, suivre et soutenir la mise en œuvre de concertations territoriales

Tout comme la CNMA et la CNDMA, l'objectif du CSMA est la construction de politiques nationales et territoriales des musiques actuelles de façon tripartite et concertée. Ce Conseil soutient et aide notamment au développement des concertations territoriales qui ont fait l'objet d'une [circulaire ministérielle](#) envoyée aux préfets et aux DRAC pour appuyer leurs mises en place.



Institué par arrêté le 4 janvier 2006, le CSMA a été installé par le ministre le 16 janvier 2006. Ce dernier en a nommé président [David Kessler](#) (directeur de France Culture), et vice-président [Frédéric Vilcoq](#) (conseiller régional d'Aquitaine et membre du CSMA au titre de l'Association des régions de France). Le Conseil est composé de 30 organisations membres (voir l'encadré à gauche) et de quatre commissions qui ont débuté leurs travaux en septembre 2006 [17] :

- ▶ [Structuration économique et sociale des musiques actuelles](#), présidée par Stéphan Lesagère (directeur de la Fneijma et membre de la mission Latarjet)
- ▶ [Pratiques en amateurs](#), présidée par Pierre-Olivier Laulanné (directeur de la FAMDT et président de la Cofac)
- ▶ [Développement territorial](#), présidée par Patrick Bacot (directeur de l'Adim 89 et président de la FSJ)
- ▶ [Evolution de la filière musicale et nouvelles technologies](#), présidée par Jean-François Burgos (Maire-adjoint à la Culture de Gennevilliers et vice-président de la FNCC)

Les commissions, qui se réunissent à raison de 6 fois par an, ont pour objectif d'apporter au Conseil des éléments de connaissance et d'aide à la décision. Pour cela, elles font remonter les

avis d'experts et peuvent faire appel à des personnalités extérieures au CSMA. Le CSMA et ses commissions s'appuient sur un secrétariat assuré par la [DMDTS](#), et sur une cellule d'appui assurée par l'[Irma](#) qui a ainsi pu commencer à développer un [site collaboratif et d'information](#) pour leurs travaux.

Ainsi, les membres du Conseil travaillent aujourd'hui, en parallèle de leurs activités professionnelles quotidiennes, à suivre et coordonner la mise en place des concertations territoriales (voir la [carte des initiatives](#)), à informer des enjeux liés aux conventions collectives, au projet de loi sur la pratique en amateur dans le spectacle vivant, au développement du numérique et à l'entrée de nouveaux opérateurs...

Le CSMA cherche ainsi à confirmer la concertation des acteurs dans les choix politiques, et s'il reprend certains travaux commencés il y a près de dix ans, il entend surtout être en mesure d'accompagner les préconisations sur le long terme.

## Et maintenant ?

### Un secteur qui "transgresse" le politique

Alors que le CSMA se réunissait en plénière pour la première fois en juin 2006, le rapport sur « *le soutien de l'Etat aux musiques dites actuelles* » est publié et constate que, si le montant des crédits alloués aux musiques actuelles par l'Etat a doublé en 10 ans, il ne représente néanmoins que 2,7% du budget de la DMDTS. Comme précédemment évoqué, le rapport estime que « *cette augmentation est importante en valeur relative mais reste insuffisante* ». Les inspecteurs généraux insistent sur la position marginale dans laquelle les musiques actuelles se situent encore aujourd'hui, tant au niveau de la faiblesse des moyens financiers qui leur sont accordés que des moyens humains dont elles bénéficient au sein même de l'institution. Ils témoignent qu'à ces difficultés s'ajoute, encore aujourd'hui, un déficit en termes d'image et de légitimité.

Conçu sur le principe de l'excellence artistique, le ministère de la Culture reste encore très ancré sur la notion de culture cultivée. Le rapport souligne d'ailleurs qu'en ce qui concerne les musiques actuelles, « *les premières mesures ont été reçues comme de véritables transgressions* » par l'administration publique. Pour pouvoir s'adapter aux musiques actuelles, les critères d'appréciation doivent eux aussi évoluer !

De fait, si les préconisations de la CNMA ont permis certaines avancées, notamment en matière d'enseignement et de diffusion, le besoin de rééquilibrage par rapport aux autres domaines culturels persiste. Le rapport rappelle « *la façon dont le ministère de la Culture a mis en place depuis une vingtaine d'années de timides politiques de soutien aux musiques actuelles dans leur expression scénique* » et estime que « *en vingt ans, les mesures prises pour les musiques actuelles sont, au bout du compte, peu nombreuses* ». Constat éloquent !

### Un potentiel de rénovation des politiques publiques

Nombre de préconisations de la CNMA font aujourd'hui toujours partie des préoccupations du CSMA (reconnaissance des pratiques en amateurs, statut du DJ, des managers, étroitesse de la diffusion audiovisuelle, précarité des emplois,...) auxquelles se sont ajoutées de nouvelles problématiques (crise du disque, inquiétude sur la copie privée...).

Mais, si dix ans après la CNMA, le CSMA s'est constitué sur les mêmes bases, le secteur s'est aussi largement structuré au cours de cette période, notamment autour des fédérations ([Afijma](#), [FAMDT](#), [Fédurok](#), [Ferarock](#), [Fnejma](#), [FSJ](#), [Technopol](#), [Zone Franche](#),...). Ceci a contribué à une meilleure reconnaissance politique, y compris dans l'opportunité que peuvent représenter les musiques actuelles pour la construction de nouvelles politiques culturelles. Elles sont un exemple pour la diversité et la cohésion culturelle.

La méthode peu à peu mise en place est riche de possibilités, mais également fragile et exigeante en terme de responsabilité. Le CSMA représente une expérience unique dans le secteur culturel. En posant concrètement les principes de la co-construction, les musiques actuelles disposent d'un potentiel de rénovation très fort dans l'histoire des politiques publiques.

Aujourd'hui, le processus de concertation territoriale est lancé. Il a trouvé du répondant sur l'ensemble du territoire, y compris de la part de ceux qui se tiennent à distance et qui n'ont pas attendu une orientation nationale pour avancer.

L'effort de mémoire réalisé ici permet de rappeler que, pour un grand nombre des participants de la CNMA, le manque de prise en compte des conclusions a laissé un goût amer, certains parlant



même de frustration. Ce qui a manqué à cette Commission, c'est de pouvoir suivre et influencer sur la mise en place de ses préconisations. A présent, et pour ne pas reproduire le même schéma, le CSMA doit réfléchir aux moyens de concrétiser ses travaux. Il devra rester une instance dynamique, en phase avec les collectivités territoriales et les populations, pour pouvoir franchir la frontière allant des préconisations à l'élaboration de politiques culturelles adaptées.



[/Nathalie Miel

### Repères chronologiques

- 1989/1990 : CCRV (Commission consultative pour le rock et les variétés)
- 1990/1993 : Etats du rock (Montpellier)
- 1995 : Rencontres nationales « [Politiques publiques et musiques amplifiées](#) » (Agen)
- 1998 : Rencontres nationales « [Politiques publiques et musiques actuelles/amplifiées](#) » (Nantes)
- 1998 : CNMA (Commission nationale des musiques actuelles)
- 2004/2005 : CNDMA (Concertation nationale pour le développement des musiques actuelles)
- 2005 : [Foruma](#) (Forum national des musiques actuelles)
- 2006/... : [CSMA](#) (Conseil supérieur des musiques actuelles)
- 2007 : [EuroForuma](#) (Nancy/Luxembourg/Grande Région)

Retrouvez un historique plus complet dans le texte [Le développement des musiques actuelles et leur entrée en politiques publiques](#).

### Les préconisations de la CNMA

#### Commission 1 : Les pratiques amateurs

*« La reconnaissance, la prise en compte et la valorisation des pratiques amateurs, passant par l'identification, la connaissance et l'analyse, doivent devenir les éléments prioritaires de la politique de l'Etat en matière de musique. L'affirmer, c'est affirmer un droit fondamental à l'expression culturelle. »*

#### Commission 2 : Les publics

*« Les évolutions les plus récentes de la réflexion sur les politiques culturelles, pour parties issues des critiques dont elles ont fait l'objet, consistent à rappeler que le public est en fin de compte le destinataire de toutes les actions menées en faveur de la culture. (note : Pour une refondation de la politique culturelle, Paris, La Documentation Française, 1996, p.41.) Il est donc temps, dans le domaine des musiques actuelles comme dans l'ensemble du champ d'intervention culturelle des pouvoirs publics, de se situer au centre des relations triangulaires artistes – public- pouvoirs publics et, de ce fait, de placer véritablement le public en tête des priorités des différents acteurs de ces politiques. »*

#### Commission 3 : La professionnalisation

*« Ces processus [de professionnalisation] appellent la définition d'une politique culturelle d'encadrement (aménagement réglementaires, mise à disposition de ressources...) et d'accompagnement (soutiens financiers, dispositifs particuliers...). Cette politique doit se fonder sur la nécessité de permettre une diversité d'itinéraires, tant dans leurs logiques économiques*

qu'artistiques. »

#### **Commission 4 : La gestion de carrière**

« Aborder la question de la gestion de carrières d'artistes, c'est aborder les relations entre marché et culture, entre contrainte économique et création. [...] Le secteur des musiques actuelles [...] s'appuie sur la dynamique d'une filière commerciale purement privée. Dès lors, se pose le problème de la sacro-sainte synthèse à opérer entre deux logiques a priori antagonistes, celle, culturelle, fondée sur la recherche artistique du talent et celle, économique, fondée sur la nécessaire rentabilité des investissements entrepris. »

Retrouvez l'ensemble des préconisations faites par les commissions dans le [Rapport de la Commission Nationale des Musiques Actuelles](#)

#### **Composition de la CNMA**

##### **Comité de pilotage**

Max Amphoux : président du groupe de travail « gestion de carrière » (éditeur, Emma production)

François de Banes : DRAC PACA

Jean-Christophe Bonneau : secrétaire général du Syndeac

Bruno Boutleux : directeur du FCM

Gilles Castagnac : rapporteur du groupe de travail « professionnalisation » (directeur de l'Irma)

Alex Dutilh : président (directeur du Studio des Variétés, rédacteur en chef de Jazzman)

Arnaud Frisch : association Technopol, journaliste à Coda

Bertrand Furic : rapporteur du groupe de travail « pratiques amateurs » (directeur de l'ADDM 84)

Serge Hureau : artiste, directeur Hall de la Chanson

Jean-Louis Jossic : président groupe de travail « pratiques amateurs » (artiste Tri Yann et conseiller municipal à Nantes)

Bruno Lion : directeur du développement du label Déclic

Béatrice Macé : présidente du groupe de travail « publics », festival Transmusicales de Rennes, salle Ubu, Rennes

Luc Natali : éditeur de Charcuterie et gérant du label Boucherie

Michel Oriet : scène nationale d'Amiens, festival, président de la Commission Jazz

Olivier Poubelle : président du groupe de travail « professionnalisation » (producteur de spectacles Asterios)

Ferdinand Richard : formation (Ami, Marseille)

Hervé Rony : rapporteur du groupe de travail « gestion de carrière » (directeur Snep)

Marc Slyper : musicien, syndicaliste, démissionnaire le 10 juin 1998

Philippe Teillet : rapporteur du groupe de travail « publics » (universitaire Angers, président du Chabada à Angers)

Mustapha Terki : directeur du Réseau Printemps

Didier Varrod : rapporteur général (directeur artistique disque, journaliste)

##### **Auditeurs :**

Dominique Chavigny : conseiller technique au cabinet du ministère de la Culture

Manuel Bamberger : chef de département DMD (direction de la musique et de la danse)

André Cayot : inspecteur DMD

Françoise Chaudenson : DMD

Jean-Pierre Reismann : DDF (délégation au développement et aux formations)

Bob Revel : inspecteur DMD

##### **Groupe 1 : « les pratiques amateurs »**

Gérard Authelain : formation (CFMI, Lyon, Rhône -Alpes)

Pascal Bence : studio de répétition Campus (Paris, Ile-de-France)

Philippe Berthelot : formation (Florida, Agen, Aquitaine)

Gaby Bizien : Domaine Musiques (Nord-Pas-de-Calais)

Gérard Cieslik : conseiller DRAC Champagne-Ardennes

Augustin Cornu : élu (Orléans, Centre)

Bernard Descotes : formation (Apejs, Chambéry, Rhône-Alpes)

Alex Dutilh : formation, médias (Studio des variétés, Paris, Ile-de-France)

Bertrand Furic : ADDM (Vaucluse, Paca)

Jean Louis Jossic : artiste (Tri Yann, Elu à Nantes, Pays-de-la-Loire)

Claire Paris Messler : formation (ENM, Limeil Brévannes, Ile-de-France)

Ferdinand Richard : formation (Ami, Marseille, Paca)

Jany Rouger : FAMDT (élu à Parthenay, Poitou-Charentes)

Vincent Rulot : formation, diffusion (La Clef, Saint-Germain-en-Laye, Ile-de-France)

Jean-Marc Vernier : diffusion (antenne Printemps de Bourges, Rhône-Alpes)

**Groupe 2 : « Les publics »**

Yacine Amblard : festival XXL(Seine-Saint-Denis, Ile-de-France)  
 Jean Louis Bonnin : directeur des affaires culturelles de Nantes (Pays-de-la-Loire)  
 Patricia Bonnetaud : disque (Label Yelen)  
 François de Banes : directeur régional des affaires culturelles (Paca)  
 Samia Djitli : information, formation (Irma, Hall de la chanson)  
 Marie-Thérèse François-Poncet : élue (Agen, Aquitaine)  
 Arnaud Frisch : média (Coda), association Technopol  
 Serge Hureau : artiste, Hall de la Chanson  
 Florence Levy : Grande Halle de la Villette (Paris, Ile-de-France)  
 Maurice Lidou : salle (le Médiateur, Perpignan, Languedoc-Roussillon)  
 Béatrice Macé : festival (Transmusicales de Rennes), salle (Ubu, Rennes, Bretagne)  
 Chrétien Mousset : festival (Angoulême, Poitou-Charentes), disque (Indigo)  
 Gaël Rias : association régionale ARDIAMC (Poitiers, Poitou-Charentes)  
 Marcel Rogemont : élu (député, Rennes, Bretagne)  
 Philippe Teillet : universitaire, salle (Chabada, Angers, Pays-de-la-Loire)

**Groupe 3 : « la professionnalisation »**

Jean Christophe Aplincourt : salle (l'Abordage à Evreux, Haute-Normandie)  
 Alain Beghin : musicien, syndicaliste (Paris, Ile-de-France)  
 Anne-Marie Blanc : éditions (You-You music, Paris, Ile-de-France)  
 Jean Christophe Bonneau : Syndeac  
 Gilles Castagnac : information, formation (Irma)  
 Vincent Chauvier : disque, manager (Label Lithium, Nantes, Pays-de-la-Loire)  
 Jean François Dutertre : artiste, CIMDT (musiques traditionnelles)  
 Patrick Duval : production de spectacles (Musiques de Nuit, Bordeaux, Aquitaine)  
 Brice Homs : auteur (Paris, Ile-de-France)  
 Stéphan Le Sagère : formation (Fnej, Languedoc-Roussillon)  
 Paulo Fernandes : médias (Coda)  
 Philippe Maher : production de spectacles (SDG Warhead, Paris, Ile-de-France)  
 Pascal Perez : artiste (groupe IAM, Marseille, Paca)  
 Olivier Poubelle : production de spectacles (Asterios, Paris, Ile-de-France)  
 Mustapha Terki : réseau Printemps de Bourges

**Groupe 4 : « Gestion de carrières »**

Max Amphoux : édition (Emma)  
 Bruno Boutleux : FCM  
 Gérard Drouot : production de spectacles (Gérard Drouot Productions)  
 Fabe : artiste hip-hop (Paris, Ile-de-France)  
 Bruno Lion : disque (label Déclic)  
 Laura Mayne : artiste (groupe Native)  
 Armand Meignan : festival Europa Jazz (Le Mans, Pays-de-la-Loire, Orléans, Centre)  
 Eric Morand : disque (label F. Communication)  
 Luc Natali : disque, éditions (Boucherie productions, Charcuterie éditions)  
 Michel Oriet : scène nationale, festival, disque (Amiens, Picardie)  
 Hervé Rony : Snep  
 Corinne Serres : production de spectacles (Mad Minute Music)  
 Didier Varrod : directeur artistique, journaliste

**Les membres du CSMA**

## MEMBRES DE DROIT :

Le directeur du cabinet du [Ministre de la culture](#)  
 Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ([DMDTS](#))  
 Un directeur régional des affaires culturelles (DRAC)  
 Le chef du département des études, de la prospective et des statistiques ([DEPS](#))  
 Le président du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz ([CNV](#))  
 Le président du Centre d'information et des ressources pour les musiques actuelles ([IRMA](#))

## REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Un représentant de [l'Association des maires de France](#)  
 Un représentant de [l'Assemblée des départements de France](#)  
 Un représentant de [l'Association des régions de France](#)  
 Un représentant de [l'Association des maires des grandes villes de France](#)  
 Un représentant proposé par la [Fédération nationale des collectivités pour la culture](#)  
 Un représentant proposé par l'Association des directeurs des affaires culturelles des grandes villes de France

REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

Deux représentants de la Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle ([FNSAC-CGT](#))

Un représentant du Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacle ([PRODISS](#))

Un représentant du Syndicat des entreprises artistiques et culturelles ([SYNDEAC](#))

Un représentant du Syndicat national des petites structures de spectacles (SYNAPSS)

Un représentant du Syndicat national de l'édition phonographique ([SNEP](#))

Un représentant de l'Union des producteurs phonographiques français indépendants ([UPFI](#))

Un représentant de la Chambre syndicale des éditeurs de musique ([CSDEM](#))

Un représentant de l'Association des festivals innovants en jazz et musiques actuelles ([AFIJMA](#))

Un représentant de la Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles ([FAMDT](#))

Un représentant de la [FEDUROK](#)

Un représentant de la Fédération des radios associatives rock ([FERAROCK](#))

Un représentant de la Fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles ([FNEIJMA](#))

Un représentant de la Fédération des scènes de jazz et de musiques improvisées ([FSJ](#))

Un représentant du [Réseau Chaïnon](#)

Un représentant de [Technopol](#)

Un représentant de [Zone franche](#)

Un représentant de Music Manager Forum France ([MMFF](#))

[1] p.21 [Rapport de la Commission Nationale des Musiques Actuelles](#)

[2] Lettre d'information du Ministère de la culture et de la communication : dossier « [Musiques actuelles : 35 millions de francs de mesures nouvelles dès 1999](#) », 4 novembre 1998

[3] p.12, Rapport de la Commission nationale des musiques actuelles, septembre 1998

[4] « Dans ce cadre d'actions saupoudrées, les décideurs ont souvent fait preuve, même lorsqu'ils furent bien intentionnés, d'un état d'esprit où les méconnaissances de notre activité étaient bien souvent doublées d'un bataillon d'idées reçues qui ont présément donné à leur soutien (prudent, quoi qu'il arrive...) une portée bien plus symbolique que réelle. Il s'agit bien aujourd'hui de donner une consistance aux volontés de reconnaissance par une validation concrète et visible de leurs conséquences. » [[p.24 Rapport de la Commission Nationale des Musiques Actuelles à Catherine Trautmann

[5] p.12, Rapport de la Commission nationale des musiques actuelles

[6] p.66 Rapport de la Commission nationale des musiques actuelles

[7] La Commission nationale consultative du jazz et des musiques improvisées qui, sous la présidence de [Michel Orier](#), avait précédemment réalisé son propre rapport, est venu compléter le rendu de ces travaux.

[8] [Rapport sur le soutien de l'Etat aux musiques dites actuelles](#) – Michel Berthod et Anita Weber, juin 2006

[9] Mesures cumulées sur 1999 et 2000

[10] Centre national du Livre

[11] Centre national du Cinéma

[12] Extrait du discours de [Jean-Michel Lucas](#) lors de la journée d'étude « [Politiques publiques et musiques actuelles](#) » organisée par la Région Limousin le 17 mai 2006

[13] La volonté de labelliser en distinguant, au sein des Smac, une catégorie dite "structurante" a provoqué une levée de boucliers amenant notamment les deux fédérations de lieux (Fedurok, FSJ) à publier une lettre ouverte au ministre Jean-Jacques Aillagon. Le dialogue qui s'en est suivi s'est rapidement élargi à tout le secteur. [Plus d'info](#).

[14] Document de travail de la Concertation nationale pour les musiques actuelles « [Propositions pour des schémas territoriaux de développement des musiques actuelles](#) ».

[15] Avec le concours de l'Observatoire des politiques culturelles

[16] Un [EuroForuMa](#) se tiendra dans la continuité à Nancy en septembre 2007

[17] On peut noter que si les trois premières commissions étaient déjà en activité dans le cadre

de la Concertation nationale, la 4e s'est imposée à la création du conseil, notamment pour intégrer, aux préoccupations d'origine, celles de la musique enregistrée... même dématérialisée.

---

**AUTRES IMAGES**

GIF - 13.2 ko  
200 x 211 pixels

---